Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 JUIN 2005

L'an deux mil cinq, le trente juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 22 juin 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 22.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. FERRERE Eric – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. ABELARD Georges a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 3 / Travaux de création d'une voie de désenclavement entre la RD3 et le Chemin Bellecombe
- Avenant n° 2 au marché de l'entreprise REUNION TRAVAUX

Pour mémoire, il est rappelé au conseil que la réalisation des travaux pour la création d'une voie de désenclavement dans la zone de Bellecombe, à partir de la RD 3, a été confiée à l'entreprise REUNION TRAVAUX pour un montant de 1 196 769.10 € TTC. Les délais d'exécution étaient fixés à 8 mois. En octobre 2004, le conseil municipal avait validé un premier avenant pour permettre l'intégration de prix nouveaux au marché.

…/…

Le conseil est appelé à se prononcer sur un avenant n° 2 qui prend en compte des prestations nouvelles dans le cadre de la balance entre les plus et moins values du marché ainsi qu'une prolongation des délais d'exécution.

Les prestations supplémentaires consistent en :

- la mise en place de canalisation fonte pour la reprise d'un réseau eau potable existant pour un montant TTC de 20 376.30 €

- la fourniture et la mise en place de fourreaux pour un montant TTC de 8 888.32 €

- la réalisation d'un mur de soutènement au niveau de la place de retournement du Chemin Fond Creux pour un montant TTC de 10 040.59 €

- la réalisation d'un passage à grille supplémentaire pour un montant TTC de 9 187.78 €

- la fourniture et la mise en place d'une canalisation PEHD 125 sur la RD 3 aux fins de raccorder le réseau AEP pour un montant TTC de 7 638.40 €

Les prestations en moins value correspondent aux travaux optionnels prévus au marché et résultent de la non réalisation d'un tronçon de voirie (raccordement du chemin en partie basse) soit une provision de 57 537.55 € TTC.

La balance entre les plus et moins values fait apparaître une moins value au marché de 1 406.16 € TTC. L'avenant n'a donc pas d'incidences financières nouvelles sur le marché.

Par ailleurs, compte tenu des adaptations auxquelles l'entreprise a dû se soumettre pour satisfaire aux besoins de déplacement des agriculteurs jusqu'au mois de décembre 2004, l'entreprise sollicite une prolongation des délais d'exécution de quatre semaines.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la passation de l'avenant n° 2 tel que présenté et à autoriser le Maire à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 à intervenir avec l'entreprise REUNION TRAVAUX, tel que présenté

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNONS